

**CONSEIL MUNICIPAL DE GENETS 2021/01**  
**DU 27 JANVIER 2021**

Sur convocation du 21/01/2021, le Conseil Municipal se réunit le 27 janvier 2021 à 20h s'est réuni à la salle polyvalente, rue de l'Orillon, en séance publique – sous la **présidence** de Mme Le Maire Catherine BRUNAUD-RHYN.

**Etaient présents :** Mmes BRUNAUD-RHYN Catherine, BOUTELOUP-PLOMBIN Magali, FERRY Muriel, FLEURY-EVERWYN Marie-Christine  
MM. HOUEL Alain, LECOQ Patrick, MORALES Thierry, PAILLEY Christophe

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- LEFEVRE Daniel pouvoir à MORALES Thierry
- GAUTIER Hervé pouvoir à BRUNAUD-RHYN Catherine
- EWING Gin pouvoir à FLEURY-EVERWYN Marie-Christine

**Secrétaire de séance :** HOUEL Alain.

**2021/01/01 Concours du receveur municipal : Attribution d'une indemnité**

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- L'indemnité de confection des documents budgétaires sera attribuée à Monsieur DEBOUCHE, pour le montant fixé par la réglementation en vigueur.

**2021/01/02 Maitrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'église et demande de subventions**

Madame le Maire rappelle, que lors de la commission finance du 16 juin 2020, elle a présenté le diagnostic et les projets des travaux de rénovation de l'église effectuée par Monsieur Paquin, architecte du patrimoine. Le montant des travaux s'élève à 243 000€ HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'avis favorable du conservateur a été donné et propose au vote le plan de financement suivant :

DÉPENSE HT		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	26 730.26 €	DRAC (40%)	10 692.10 €
		DEPARTEMENT (30%)	8 019.08 €
		Autofinancement	8 019.08 €
Total	26 730.26 €	Total	26 730.26 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de maitrise d'œuvre faite par Monsieur PAQUIN
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Madame Le Maire à lancer la maitrise d'œuvre
- Autorise Madame le Maire à demander les subventions
- Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

### **2021/01/03 Lotissement les Ortilons : Rétrocession de la voirie**

Vu le Permis d'Aménager n°05019908J0001 de Monsieur Michel THEAULT du 21/12/2009

Vu le programme et les plans des travaux de VRD et d'espaces verts,

Vu la demande de Monsieur THEAULT tendant à ce que les équipements de l'opération puissent ultérieurement être cédés puis classés dans le domaine public communal

Vu la notification d'achèvement des travaux par le maitre d'ouvrage le 30/10/2020.

Vu le DOE et les plans de récolements fournis par le maitre d'ouvrage,

Vu le PV contradictoire d'achèvement des travaux établi le

Dans l'attente du constat de levée de réserves, à savoir la réalisation des engazonnements avant le 31 mai 2021,

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à engager les démarches pour les procédures de cession et de classement dans le domaine public communal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame Le Maire à engager les démarches pour les procédures de cession et de classement de la voirie du Lotissement « Les Ortilons » dans la voirie communale.**

### **2021/01/04 Achat de terrain : parcelle C329**

Madame le maire expose au conseil que la parcelle de terrain référencé C329 d'une surface de 10 910m<sup>2</sup>, comprenant les parcelles C369 (68m<sup>2</sup>) et C 368 (22m<sup>2</sup>) est à vendre. Ce terrain est situé au lieu-dit Le CLOS NEUF. Dans les objectifs du PADD du PLU, les orientations sont : une offre adaptée en matière de logement en créant des nouveaux logements dans le secteur voué à l'habitat au nord du bourg, la promotion d'une mixité générale et sociale pour favoriser le parcours résidentiel des habitants. Ces objectifs sont repris dans le PLUI du 27 février 2020. La commune est propriétaire des parcelles C327 et C328.

Pour concrétiser ce projet il est opportun d'acquérir les parcelles C329, C369, C368, non constructibles mais qui vont permettre de désenclaver les parcelles communales et de les relier aux réseaux qui passent rue de Roumilly. Pour ces raisons, Madame le Maire vous demande de valider l'achat des parcelles C329, C369, C368 pour un prix négocié de 30 000€ pour le vendeur, les frais de notaire étant en plus et à la charge de l'acquéreur donc de la commune.

Le conseil, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 30 000 €, plus les frais de notaire
- **A signer tous les actes** se rapportant à ce dossier.

#### **2021/01/05   Renouvellement de matériel : acquisition d'un tracteur**

Monsieur MORALES, Adjoint au maire signale à l'assemblée que le tracteur, après une 30aine d'année au service de la commune est en très mauvais état, et qu'il est nécessaire de le remplacer.

Il informe le conseil qu'il a consulté 4 entreprises pour l'acquisition d'un tracteur avec une épaveuse en option.

La question a été débattue en commission travaux et finances. La proposition est de retenir l'offre ISEKI qui est la plus intéressante par la proximité du fournisseur et la puissance du matériel pour un montant global de HT de 32 333.33€ (38 800 € TTC).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le tracteur et l'épaveuse de type ISEKI d'un prix de 38 800TTC.
- AUTORISE Madame le Maire, à signer tous documents se rapportant à cet achat.
- Et à inscrire les crédits au Budget primitif 2021.

#### **2021/01/06   Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant pouvoir au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Manche**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- Vu le Code des assurances.

- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- ✎ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✎ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- ✎ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :**

Le Conseil Municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

✎ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

✎ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à (la collectivité / l'établissement) une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022
- Régime du contrat : Capitalisation

**2021/01/07    Sartilly-Baie-Bocage : participation aux dépenses de la banque alimentaire**

La commune de Sartilly-Baie-Bocage étant centralisatrice pour la gestion de la banque alimentaire des communes environnantes et ayant voté le 1<sup>er</sup> décembre 2020, une participation de 5.08 € pour l'année 2019. Elle demande une participation de 502.92 € de participation pour l'année 2019 représentant les frais de transport et l'adhésion.

Le conseil municipal décide à l'unanimité.

- De verser la participation de 502.92 € à la commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE

**2021/01/08    Collège Anatole France de Sartilly-Baie-Bocage : demande de subvention pour les activités pédagogiques**

Madame le Maire fait lecture du courrier du Collège Anatole France de Sartilly Baie Bocage, en date du 26 novembre 2020, concernant la demande de participation aux dépenses relatives aux activités sportives et pédagogiques qui sont proposées aux élèves du collège.

Elle rappelle que cette compétence communautaire à l'époque de la communauté de communes de Sartilly, a été transférée aux communes lors de la création de la Communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel avec la compensation budgétaire afférente.

La liste des 13 collégiens habitant Genêts est jointe au courrier de collège.

*Il est demandé le versement de la somme de 520€.*

Le conseil municipal décide, par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- De verser la participation de 520 € au Collège Anatole France de Sartilly Baie Bocage.

### **2021/01/09 SMPGA : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Le rapport annuel 2019 du SMPGA présenté en annexe fait état de référence sur le bilan de l'année 2019.

**VU**, l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, **VU**, l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

**CONSIDERANT** que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

**CONSIDERANT** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

**CONSIDERANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**CONSIDERANT** que le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin est un producteur et un distributeur d'eau potable.

Le Conseil Municipal prendre acte des informations communiquées.

### **2021/01/10 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pôle territoriaux d'Avranches et du Val de Sée – Aides communales**

Vu les articles L.303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/01/31 - 4 approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02/03 – 006 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025, et en particulier ses actions n°1 et n°2,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 19 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH en phase suivi-animation,

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale du Val de Sée du 18 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation, l'OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée et l'OPAH de Renouvellement Urbain (RU) sur le quartier Saint Gervais à Avranches.

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale d'Avranches du 20 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/09/30 - 109 validant la stratégie opérationnelle et le lancement de la phase suivi-animation pour les deux OPAH.

Vu la note de présentation,

Le conseil municipal :

- Décide de ne pas abonder les subventions accordées dans le cadre de l'OPAH sur les pôles d'Avranches et du Val de Sée,

### **Questions Diverses :**

1/ Pétition: Mme le Maire fait part à l'assemblée d'une pétition en recommandé reçue en mairie le 22 décembre de 8 foyers de riverains rue de l'Enfer et du Pont Poret demandant de l'éclairage public et un meilleur entretien du chemin du Pont Poret.

Après lecture du courrier, il est décidé que ce sujet sera travaillé en Commission Travaux et Finances, et un rendez-vous avec le SDEM courant fin février étant déjà organisé, la question de l'éclairage public sera soulevée.

2/ Inondations :

Mme le Maire revient sur les inondations qui ont lieu depuis fin décembre. Elle informe le conseil qu'elle a averti par mail avec photos à l'appui la communauté d'agglomération et le sous-préfet en indiquant que la commune avait pris sa part de responsabilité avec le gros entretien des fossés communaux avant les fortes pluies et l'assistance aux habitants pendant les inondations. Elle fait lecture de son courriel au sous-préfet et de la réponse de celui-ci :

Mail envoyé :

**Sujet** : Inondations Genêts au pont-Neuf 1/2

**Date** : Wed, 30 Dec 2020 17:38:16 +0100

*A l'att. de M. Trémond, sous-préfet (ou de M. Sénécal en cas d'absence)*

*Monsieur le Sous-préfet,*

*Je vous envoie copie du mail fait ce jour aux services GEMAPI de la communauté d'agglomération. Je suis très inquiète de la montée des eaux inhabituellement hautes cette année, et la saison pluvieuse ne fait que commencer... Les riverains sont très touchés et certains ne peuvent plus sortir de chez eux par moments. Bien sûr cela fluctue en fonction de la pluviométrie. Il y a un problème d'évacuation des eaux de pluie sur le Domaine Public Maritime, en particulier à l'exutoire de la Claire-Douve au lieu-dit Le Pont Neuf sur la route du Bec d'Andaine. Si vous êtes sur place, j'aimerais bien que vous veniez constater par vous-même. Je vous joins quelques photos pour illustrer (en deux envois) mais de mémoire de riverains, l'eau n'a jamais été aussi haute et aussi tôt dans la saison.*

*La situation est aussi très critique au cœur de bourg au niveau du Pont près de la boulangerie sur Le Lerre. Là aussi l'évacuation en aval se fait mal. Nous sommes à la limite du débordement depuis plusieurs jours. Comme vous le savez, la communauté d'agglomération lance une étude globale sur les inondations et la submersion marine, mais la carte des aléas de la DDTM dans le cadre du PPRL a été repoussée de juin à septembre, puis à décembre, puis... Chaque année, l'étau se resserre et la lenteur administrative freine la mise en œuvre d'actions concrètes. Sur le terrain, on constate une accélération de la montée des inondations depuis quelques années et j'ai bien peur que la situation d'urgence d'aujourd'hui ne vienne à s'aggraver. C'est mon rôle de vous alerter. Bien sûr, les élus communaux sont sur le terrain, surveillent et portent assistance aux personnes qui en ont besoin mais il me semble indispensable de parer au plus pressé et faciliter l'écoulement des rivières vers la baie.*

*Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Monsieur le Sous-préfet, à mes sentiments les meilleurs.*

*Catherine BRUNAUD-RHYN*

Réponse :

**Sujet** : inondations GENETS

**Date** : Thu, 07 Jan 2021 10:50:17 +0100

**De** : TRAIMOND Gilles PREF50-SPAV

*Madame le maire,*

*J'ai bien reçu les photos que vous m'avez fait parvenir et j'ai pu constater par moi-même cet état de fait, comme d'ailleurs dans la commune proche de St Jean-Le-Thomas.*

*La pluviométrie importante de ces derniers jours a provoqué des inondations dans de très nombreuses communes de La Manche, notamment dans les zones de faible élévation proches du littoral. Les experts des services de l'État ne pensent pas que le simple "nettoyage" des exutoires suffise à éliminer ce phénomène naturel, mais ce sujet, qui ressort en grande partie de la GEMAPI et dont la CA s'est saisie, mérite qu'on puisse élaborer un plan d'action efficace qui permette de minimiser les dégâts. Les services de l'État y prendront bien évidemment toute leur part aux côtés de la collectivité compétente.*

*Très cordialement,*

*Gilles TRAIMOND*

*Sous-préfet*

--

Mme Marquer qui assiste au conseil demande la parole. Mme le maire la lui accorde. Mme Marquer informe qu'elle a déposé en mairie un courrier d'un collectif de riverains (14 foyers) de la route du Bec d'Andaine, remis en mains propres à M. Lefèvre le 13 janvier courant. Ce dernier étant excusé ce jour, Mme le maire autorise Mme Marquet à faire lecture de ce courrier.

A Genêts, le 11 janvier 2021

Objet : Prévention des inondations route du Bec d'Andaine

Monsieur l'Adjoint,  
Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Un collectif de riverains de la Route du Bec d'Andaine demande à ce que la requête ci-dessous fasse partie des questions diverses du conseil municipal du mercredi 13 janvier 2021 et d'une délibération.

Nous voulons vous alerter au sujet des inondations de décembre dernier dont nous avons été victimes. Nous constatons depuis trois hivers consécutifs une situation qui d'année en année s'aggrave. Ainsi, au cours de cet hiver 2020/2021, la route départementale D35 a été inondée et interdite à la circulation près d'un mois. De plus, l'eau dans les marais de La Claire Douve a atteint un niveau jamais vu jusqu'alors, le Moy déborde.

Habitation cernée par l'eau, maison inondée, personne sinistrée ne pouvant sortir de chez elle ou d'autres ne pouvant plus accéder à la leur en voiture, sanitaires ne fonctionnant pas, parcours plus long pour se rendre au travail ou à l'arrêt du bus pour les écoliers ... en sont les conséquences inquiétantes. Également des difficultés des services de secours et de soins aux personnes dont nous pouvons avoir besoin.

Les riverains, dont certaines maisons ont près d'un siècle, conscients que propriétaires et exploitants doivent procéder à l'entretien des fossés et curages de buses sur leurs terrains, constatent le manque d'écoulement des eaux vers la mer. Le problème majeur vient du fait que l'eau ne peut s'évacuer. Nous déplorons le manque d'entretien de La Claire Douve depuis des années et son lit rétréci notamment sur la partie maritime.

Nous demandons expressément, au conseil municipal d'intervenir auprès des services compétents en la matière afin de lever les obstacles à l'action. Ces problèmes d'inondations peuvent en effet être solutionnés par la réalisation de travaux, tels le curage et l'élargissement de La Claire Douve, indispensables en prévention des inondations. Il semble nécessaire aussi de curer le Moy et les ruisseaux de sécurité de la lagune.

Nous insistons sur le fait que ces travaux ont un caractère d'urgence et qu'ils doivent être rapidement planifiés. En leur absence, la situation vécue cette année se reproduira avec probablement plus d'intensité.

Page 1/2

Enfin, nous demandons à être informés sous forme de réunion publique, si la situation sanitaire le permet, ou par tout autre moyen, des suites de cette requête.

Mme le Maire indique que ce courrier sera envoyé au sous-préfet et à la communauté d'agglomération afin d'appuyer sa demande d'engager des travaux pour faciliter l'écoulement du Lerre et de la Claire Douve sur le domaine public maritime.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35